

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 20 Mars 2026 à 19h00**

Présents : Mrs – DASSY J.Y- DIOT R.- DUHAMEL P.- KULISIC N.- LECLERC J.- THURNE O. Mmes BOUGREAU D.- BRIERE N.- COSSET C.- GREBERT J.- PRADINC S.- THUILLIEZ V.- WANTE L.

Absents : Mr OUMEDJKANE M. donne procuration à Mme THUILLIEZ V.

Mrs RODRIGUEZ C. donne procuration à Mme PRADINC S.

Secrétaire de séance : Mr DASSY J.Y

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Election du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Candidat déclaré : Mme THUILLIEZ Virginie

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nul : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : Mme THUILLIEZ Virginie : 12 voix

Est élu : Madame THUILLIEZ Virginie, maire de la commune de CHAMVRES.

2026-05 : Fixation du nombre d'adjoints au maire :

Rapporteur : Virginie THUILLIEZ, Maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de CHAMVRES étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints de la commune de Chamvres.

Election des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Liste déclarée : Mme PRADINC Solène

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nul : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

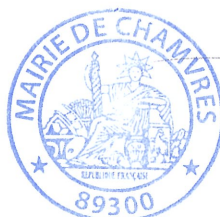
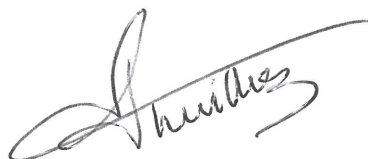
Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : Liste Mme PRADINC Solène : 12 voix

Est élu : Madame PRADINC Solène, 1^{ère} adjointe, Mr OUMEDJKANE Michaël 2^{ème} Adjoint et Mme BOUGREAU Dany 3^{ème} Adjointe

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h40

Mme Le Maire,
Virginie THUILLIEZ



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DASSY

